



EPREUVE : B-SHORT « MEMORIAL JEAN JACQUES GADISSEUR »

VISA ASAF N° : 2017/052

DATE : 30/09/2017 et 01/10/2017

ORGANISATEUR : NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE : 447.410.520

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe
(zoning industriel)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (**obligatoirement le même durant tout le meeting**) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'**itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR)

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur "Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer à la Division Histo-Démo, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures ne seront admises en Division PH S/R que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, en Division Histo-Démo que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés seront limitées, dans cette Division, à celles reprises ci-dessus.

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses Instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. SEULS LES VEHICULES MUNIS D'UN ARCEAU SERONT AUTORISES A PRENDRE LE DEPART DE NOTRE EPREUVE EN HISTO DEMO

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOLE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIÈGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- 11.08.2017 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **16.08.2017** **Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **01.09.2017** **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"** (Art. 5 du RPR)
- **27.09.2017 18h00** **Clôture des inscriptions à droits simples**
- 28.09.2017 19h00 Attribution des numéros
- 28.09.2017 19h30 Affichage de la liste des engagés : facebook : Namur-racing-club
- 30.09.2017 10h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 30.09.2017 10h15 Début des reconnaissances
- 30.09.2017 14h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 30.09.2017 14h00 Ouverture des VT
- 30.09.2017 17h30 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo
- 30.09.2017 18h00 Clôture des VT
- 30.09.2017 18h00 Fin absolue des reconnaissances
- 30.09.2017 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 30.09.2017 18h00 Fermeture du secrétariat
- 01.10.2017 07h00 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 01.10.2017 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 01.10.2017 07h50 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 01.10.2017 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 01.10.2017 08h30 Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle
- 01.10.2017 12h00 Départ de la première voiture PH pour leur 1^{ère} boucle
- 01.10.2017 12h00 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
- 01.10.2017 14h30 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle

- 01.10.2014 16h30 départ de la première voiture pour la 4^{ème} boucle
- 01.10.2017 18h00 Arrivée de la première voiture PH
- 30 min après l'arrivée de la dernière voiture Ph, affichage officieux des résultats PH
- 30 min après les résultats officieux, officialisation du classement PH
- 30 min après l'arrivée de la dernière voiture, affichage officieux des résultats
- 30 min après, officialisation des résultats
- 20h00 Proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club Organise, les 30.09.2017 et 01.10.2017 le 1^{er} B-Short « Mémorial JJ Gadisseur ». Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : Lemince Pascal Lic ASAF n° 868
- Directeur de course adjoint : Smeessens Samuel Lic ASAF n° 974
- Directeur de la sécurité : Puissant Jeans Claude Lic ASAF n° 957
- Directeur de la sécurité adjoint : Carême Christian Lic ASAF n° 872
- Secrétaire du meeting : Liemans Katia Lic ASAF n° 902

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
Président : Vanderlin Pierre Lic ASAF n°113
Membres : Jenet Michel Lic ASAF n°112
Maton Robert Lic ASAF n°291
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président : Gilbert Georges Lic ASAF n°973
Membres : Rihoux Daniel Lic ASAF n°813
Bernard Alain Lic ASAF n°353
Lejeune René Lic ASAF n°227
Stagiaire : Lejeune Guy Lic ASAF n°728
Secrétaire : Catoul Marie Luce Lic ASAF n°964
Deneufbourg Patrick Lic ASAF n°227
- **Inspecteur "Sécurité" : Greuse Daniel Lic ASAF n°209**

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : Prévot Martine Lic ASAF n°988
- Relation concurrents stagiaire : Villeval Marylène Lic ASAF n°805
- Responsables des EC :
- EC1 Dejasse Didier Lic ASAF n°828
- EC2 Modave Louis Lic ASAF n°653
- Chefs de Sécurité des EC
- EC1 Carême Christian Lic CAS n°20100
- EC2 Cobaye Frédéric Lic CAS n°22206

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : PARAM SERVICES Nombre : 3

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le B-Short « Mémorial JJ Gadisseur » est une épreuve Rallye de type B-Short (Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR) comptant pour le Championnat Provincial Namur, Luxembourg et est Open .

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo. **Attention, seuls les véhicules équipés d'un arceau de sécurité seront acceptés (Voir Art. 26.11.6, du RPR)**

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles *identiques* d'une longueur de 30.45 Kms
- Par boucle, 4 sections et 2 étapes de classement :
EC 1 : 10 Kms 150 (dont 900 mètres de non revêtus) en show
EC 2 : 6 Kms 700 (100% asphalte) en ligne

- Total : 121 Kms 800, dont 67 Kms 400 d'EC, comprenant 3 kms 600 de chemins non revêtus en dur.
- Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo ne participeront pas à la première boucle**
(Attention : Voir Art. 26.4 et 26.11.5.2, du RPR).
Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres divisions
(Voir Art. 7.2 et 26.2, du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **hors course**

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 16.08.2017 et, au plus tard, le 27.09.2017 avant 18 H 00, à LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHET 46 – 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 27/09/2017 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N° :BE91 3630 4653 4576 Intitulé : NAMUR RACING CLUB ASBL

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 30.09.2017 à 14 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 10 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 (**20%**) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 01.09.2017 à 18 heures. Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

Le cas échéant :

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 (**20%**) concurrents qui seront

éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 190 €
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 215 €
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 185€
- *Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 145 €

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic", et "Histo-Démo*" (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 28.09.2017 à 19 heures, à la rue Bas Wérichet nr 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre – Tél . 0478/49.34.72 (Liemans Katia) ou 0475/50.86.34 (Bar Yves)

Permanence jusqu'à : 22 h

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 30.09.2017 de 10 heures à 18 heures.
Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.
Le cas échéant :

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR).

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement : **ESSO GARAGE GADISSEUR SPRL**

CHAUSSEE DE NIVELLES 130BIS

5140 SOMBREFFE

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe (zoning Industriel)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires, auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 30.09.2017 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" ou suivant le timing défini ci-après :

Emplacement : parking dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe (zoning industriel)

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe (zoning industriel)

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

30.09.2017 à 10h Dépôt communal de Sombreffe – rue de la Basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe (zoning industriel)

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- Licences RACB Sport ou autres (nationale ou internationale étrangère)

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.3.5, du RSG).

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO ... DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Au mobilhome 55 situé sur le parking du dépôt communal auprès de la secrétaire des contrôleurs techniques Catoul Marie Luce

En fin d'épreuve :

Au mobilhome 55 situé sur le parking du dépôt communal auprès de la secrétaire des contrôleurs techniques Catoul Marie Luce

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 01.10.2017 30 min après l'ouverture du parc fermé

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} pilote du Namur Racing Club en PH S/R
- 1^{er} équipage du Namur Racing Club en PH S/R
- 1^{er} pilote du Namur Racing Club en PH Classic
- 1^{er} équipage du Namur Racing Club en PH Classic
- 1^{er} pilote du Namur Racing Club de la division 4
- 1^{er} équipage du Namur Racing Club de la division 4
- 1^{er} pilote du Namur Racing Club des divisions 1-2-3
- 1^{er} équipage du Namur Racing Club des divisions 1-2-3
- 1^{er} plus jeune pilote toutes divisions confondues
- Souvenir pour chaque équipage Démo
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4

- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 29.09.2017 à 9 Heures : Liemans Katia – rue bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre – 0478/49.34.72
Bar Yves – rue bas Wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre – 0475/50.86.34
- A partir du 29.09.2017 à 10 Heures : Liemans Katia – Dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5060 Keumiée

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau situé sur le parking du dépôt communal, rue de la basse Sambre 30-32 à 5060 Keumiée

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente au prix de 5 eur au chapiteau située rue de la basse Sambre 30-32 à 5060 Keumiée

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Debarsy André (Lic. ASAF n°924) pour la CSAP Namur, en date du
- Bario Katty (Lic. ASAF n° 011) pour l'ASAF, en date du 10 août 2017.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Jauquet Steve (Lic.ASAF N°301, en date du 03/07/2017)

EPREUVE : B-SHORT MEMORIAL JJ GADISSEUR

Date : 30/09/2017 ET 01/10/2017

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :			
Si pseudonyme : « »													
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :			
Si pseudonyme : « »													
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement) **VOITURE** (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque – Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité		
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B-Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)	
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Epreuve : B-SHORT MEMORIAL JJ GADISSEUR
30-09-2017 ET 01-10-2017

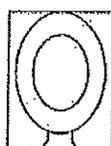
N°

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré

Copies de vos licences "sportives 2017"
VAS face "ANNEE" ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

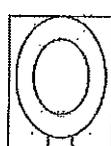
Pilote :

<u>VERSO</u>
2017
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov	0000	Type Validité 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Copilote :

<u>VERSO</u>
2017
VAS: OUI - JA
ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov	0000	Type Validité 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".

Nous vous souhaitons un agréable week-end